

24-27 JANVIER 2019 • PARIS - CARROUSEL DU LOUVRE

8-10 FÉVRIER 2019 • LYON - LA SUCRIERE



# LES THERMALIES

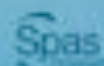
LE SALON DE L'EAU & DU BIEN-ÊTRE



THALASSO • THERMALISME • SANTÉ • SPA • BALNÉOTHÉRAPIE DESIGN • WELLNESS



[www.thermalies.com](http://www.thermalies.com)




## DOSSIER TECHNIQUE - LYON

# SOMMAIRE

DATES – HORAIRES - CONTACTS .....	3
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	4
1. Badges	
2. Relation Presse	
3. Expédition / Livraison / Stockage	
LES STANDS .....	5
1. Les Formules	
2. Règlement de décoration	
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.....	8
1. Obligatoires	
2. Optionnelles	
ACCÈS & PLAN .....	10
ASSURANCE .....	11
SÉCURITÉ INCENDIE .....	12
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ.....	14
BON DE COMMANDE ELECTRICITE.....	15
BON DE COMMANDE NETTOYAGE .....	16
BON DE COMMANDE ELINGUES .....	17
BON DE COMMANDE WIFI .....	18

# DATES – HORAIRES - CONTACT

## DATES & HORAIRES

Mercredi 6 février	10h – 20h	<b>Montage des stands nus</b>
Jeudi 7 février	08h – 20h	Montage des stands Accueil des exposants
Vendredi 8 février Samedi 9 février Dimanche 10 février	10h00 – 18h 10h00 – 18h 10h00 – 18h	<b>Ouverture du salon</b>
Dimanche 10 février	18h – 23h	<b>Démontage des stands</b>
 <b>Tout doit être démonté et enlevé dimanche à 23h.</b>		

## VOS CONTACTS

### **Commissaire générale**

Karelle Geyer – [kgeyer@spas-expo.com](mailto:kgeyer@spas-expo.com) - tél : 01 77 37 63 24

### **Service commercial**

Nathalie Gadziola – 01 77 37 63 46 – [ngadziola@spas-expo.com](mailto:ngadziola@spas-expo.com)

### **Communication, Développement & Partenariats**

Nadia Bellahouel – [nbellahouel@spas-expo.com](mailto:nbellahouel@spas-expo.com) - tél : 01 77 37 63 47

### **Technique et logistique**

Loïc Le Men – [technique@spas-expo.com](mailto:technique@spas-expo.com) - tél : 01 77 37 63 26

### **Livraisons**

Kevin Gaudenech  
+33 (0)7 68 31 92 14

### **Service de presse**

GB COM  
Grazyna Bilinska  
62 rue de l ourcq  
75 019 paris  
Tel: 06.64.43.98.25 email: [gbilinska.presse@gmail.com](mailto:gbilinska.presse@gmail.com)

### **La Sucrière**

Isaure Rodet  
49-50 quai Rambaud | 69002 Lyon  
Responsable de Site / Venue Director  
T : +33 (0)4 27 82 69 42 | M : +33 (0)6 40 95 90 11  
[Isaure.RODET@gl-events.com](mailto:Isaure.RODET@gl-events.com)

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## BADGES EXPOSANTS

Les exposants pourront retirer le nombre de badges dont ils souhaitent disposer, au moment de la prise de possession du Stand, à partir du jeudi 7 février - 10h00, au Commissariat Général du Salon.

Aucun badge n'est envoyé à l'avance

Un responsable de l'organisme exposant devra se présenter au Commissariat Général du Salon, à partir du jeudi 7 février à 10h00 et impérativement avant le vendredi 8 février à 9h00, afin de récupérer ses badges. A défaut, le stand pourra être affecté à un autre exposant sans donner lieu à aucune indemnité, ni remboursement.

## LES RELATIONS PRESSE / DOSSIERS & SERVICE DE PRESSE

Nous adresser un dossier de presse afin que nous puissions informer les journalistes avant la manifestation, Remettre, sur place, au Service de Presse du salon Les Thermalies, une cinquantaine de dossiers concernant vos activités et/ou produits.

Un casier-presse accessible aux journalistes est réservé à votre intention, pendant toute la durée de la manifestation.

## EXPÉDITIONS - LIVRAISONS - STOCKAGE

### LIVRAISON PENDANT LE MONTAGE

Pour toute expédition avant l'ouverture du salon vous devez vous assurer que les colis arriveront pendant le montage ou, au plus tard, le jeudi 7 février - 20 heures.

En effet la Sucrière ne stocke aucun matériel ni documentation : tout ce qui est envoyé en dehors des dates contractuelles n'est pas réceptionné et retourne à l'expéditeur.

Prévoyez donc un transporteur fiable qui livre le mercredi 6 février ou jeudi 7 février.

Le Commissariat Général du Salon, ni la Sucrière ne réceptionnera ni ne gardera les colis des exposants.

Attention :

Pour le matériel volumineux ou sensible, votre présence est indispensable.

N'oubliez pas de préciser au livreur la référence de votre stand (nom et numéro du stand et votre numéro de téléphone), comme indiqué ci-dessous.

adresse du destinataire	coordonnées de l'expéditeur
<p style="text-align: center;"><b>La Sucrière</b> <b>Salon THERMALIES Lyon</b> <b><i>Votre société et numéro de stand + N° de portable de la personne du stand qui réceptionne le colis</i></b> 49-50 quai Rambaud   69002 Lyon</p>	<p style="text-align: center;">Nom Adresse complète + téléphone portable (de la personne qui a commandé la livraison)</p>

# LES STANDS

## 1. Les Formules de stands

### Stand pré équipé inclut :

les cloisons modulaires hauteur 2,40m, couleur bois (option possible cloison bois et coton gratté)  
la moquette bleue marine  
un coffret électrique de 1,5 kw  
l'éclairage, (1 spot/3m2)  
une enseigne

### Stand clé en main inclut :

les cloisons modulaires hauteur 2,40m, couleur bois (option possible cloison bois et coton gratté)  
un bandeau de façade habillé de coton  
la moquette bleue marine  
un coffret électrique de 1,5 kw  
l'éclairage, (1 spot/3m2)  
une enseigne  
une réserve de 1m2  
une composition florale  
le nettoyage du stand  
un crédit mobilier de 30euros HT par m2

### Stand EVASION SPA inclut :

les cloisons bois recouvertes de coton gratté hauteur 2,50m, couleur bois (option possible cloison bois et coton gratté)  
un bandeau de façade habillé de coton  
la moquette bleue marine  
un coffret électrique de 1,5 kw  
l'éclairage, (1 spot/3m2)  
une enseigne en plexi  
une réserve de 1m2  
une composition florale  
le nettoyage du stand  
un crédit mobilier de 30euros HT par m2

### Stand urban spa et wellness inclut :

les cloisons modulaires hauteur 2,40m  
l'éclairage, (1 spot/3m2)  
une enseigne

## 2. RÈGLEMENT DE DÉCORATION / CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT (STAND-NU)

Un stand nu est un espace qui ne comporte strictement aucun aménagement, seul le traçage au sol du contour extérieur est effectué par la société d'Installation Générale, MDI – LES ORTIGUES.

Votre installateur/décorateur doit adresser un projet d'aménagement (plan coté et détaillé) le plus rapidement possible et impérativement avant le 6 janvier 2019 :

Ces plans doivent comporter le numéro du stand-nu, l'orientation et une légende très explicite.

Si les plans ne sont pas fournis dans les délais prescrits, l'exposant est responsable de tous défauts ou retards qui pourraient se produire au montage.

D'autre part, votre installateur/décorateur doit s'engager à démonter entièrement le stand, à faire enlever tout le matériel utilisé pour la construction et à enlever la moquette dans les délais indiqués en page 3. Dans le cas contraire le coût d'enlèvement sera facturé à l'Exposant.

### A. RETROPLANNING

- Transmission à votre installateur / décorateur de la copie de ce dossier qui lui est destiné dès réception
- Soumission de plans urgent et important  
Votre installateur/décorateur doit adresser à l'Organisateur et aux Services de Sécurité de la Sucrière de Lyon un projet d'aménagement en deux exemplaires sous forme de plans cotés et détaillés .....5 janvier 2019
- Envoi des bons de commande aux prestataires concernés :  
Nettoyage du stand nu et branchement électrique (impératif)..... 12 janvier 2019  
Branchement téléphonique, lignes spécialisées, pose d'élingues...etc. .... 12 janvier 2019

### B. HAUTEUR DE CONSTRUCTION

#### ► HAUTEUR DES CLOISONS DE L'INSTALLATION GÉNÉRALE

Hauteur générale de construction du salon et des stands équipés : 2,50 m ou 2,40 m selon aménagement.

Pour toute construction supérieure à cette hauteur, l'installateur doit présenter un projet et obtenir un accord écrit de l'organisateur.

Approbation soumise à l'environnement et à la localisation dans le hall.

#### ► HAUTEUR MAXIMALE DE CONSTRUCTION, DE SIGNALÉTIQUE & DE DÉCORS

Sous réserve d'acceptation de l'organisateur, la hauteur max. autorisée pour la signalétique et les décors est de 3,00 m. La construction d'une mezzanine n'est pas autorisée.

#### DEROGATION :

- Concernant la hauteur de la signalétique suspendue, selon l'emplacement du stand et de sa taille, celle-ci peut être comprise entre 3.50 m et 4.50 m avec un espace de 0.50 m entre le haut du stand et le bas de la signalétique. Sous réserve d'acceptation de l'organisation.

### C. CLOISONNEMENT PARTIEL EN BORDURE D'ALLÉE - RETRAIT - PLANCHER

- Vous devez absolument éviter le cloisonnement en bordure d'allée : seul les cloisonnements de 1 m de haut sont acceptés (en dehors des réserves), afin d'éviter au public et aux stands situés en vis-à-vis de se trouver devant un mur «aveugle».
- Pour une réserve, les cloisons ne doivent pas excéder 4ml et ne doivent pas occuper plus de 50% de la longueur du stand . Dans tous les cas le projet doit être soumis à l'organisateur et au chargé de sécurité.
- Si la construction dépasse 4 ml selon la zone, un retrait de 1,00 mètre linéaire est obligatoire, une décoration ad hoc est impérative et le projet doit être soumis à l'organisateur, au moins un mois avant le début de montage du salon, pour approbation.

- La construction d'un plancher est autorisée uniquement sur les stands et à condition de respecter les normes de sécurité (voir le Plan de Prévention et le cahier de sécurité incendie en annexe). Une rampe d'accès handicapé est obligatoire.

Il est formellement interdit de construire des planchers sur des allées, même si celles-ci relient 2 parties d'un stand nu. Les planchers doivent être signalés explicitement sur les plans fournis à l'organisateur et au Service de Sécurité de la Sucrière de Lyon. Une rampe (sifflet) est obligatoire si le plancher fait plus de 3 cm de haut.

#### D. RIA - MURS

##### a) RIA

Si votre stand nu comporte un RIA (robinet d'incendie armé) ceci est signalé dans le descriptif et sur le plan de détail fourni. Contrainte pour le RIA : laisser un passage d'un mètre au droit de l'appareil libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

##### b) Murs

Il est absolument interdit de fixer des pancartes, calicots, etc..., au moyen de crochets, clous, punaises.

#### E. ACCROCHAGE AUX STRUCTURES DU BÂTIMENT – POSE D'ÉLINGUES

Pour l'accrochage aux structures du bâtiment, les élingues sont posées par la Sucrière de Lyon.

N'oubliez pas également de :

- Demander son accord à l'organisateur.
- Contacter le Service Exposants de la Sucrière:

##### **Isaure Rodet**

**T** : +33 (0)4 27 82 69 42 | **M** : +33 (0)6 40 95 90 11

Isaure.RODET@gl-events.com

- Prévoir la perforation des panneaux que vous souhaitez suspendre
- LaSucrière de Lyon assure la pose des élingues; vous devez prévoir l'accrochage des panneaux

# PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

## 1.PRESTATIONS À COMMANDER OBLIGATOIREMENT

### A. ÉLECTRICITE

Pour toute commande ou pour toute information prenez contact avec la Sucrière :

Isaure Rodet

T : +33 (0)4 27 82 69 42 | M : +33 (0)6 40 95 90 11

Isaure.RODET@gl-events.com

## 2.PRESTATIONS OPTIONNELLES

### B. NETTOYAGE - DÉCHETS D'UTILISATION

Les organisateurs assurent le nettoyage des parties communes du salon et des stands « clé en main », il appartient aux autres exposants de faire procéder au nettoyage de leur stand.

- Si vous ne commandez pas cette prestation elle ne sera pas effectuée (rapprochez-vous de la Sucrière de Lyon pour commander cette prestation.)

Pour des raisons impératives de sécurité inhérentes au site, il n'existe pas de local réservé au stockage des emballages.

- Les exposants et les installateurs ne doivent laisser dans le hall aucun emballage ou déchet résultant de l'installation des stands nu. Ils doivent donc prendre toutes dispositions pour faire ramener ces emballages ou déchets par les véhicules ayant apporté le matériel et les marchandises ou les faire enlever ou stocker par une société spécialisée (voir Manutention, stockage des emballages vides, en page suivante, dans la rubrique « prestataires »).

### C. GARDIENNAGE

En dehors des heures d'ouverture du Salon, le gardiennage de l'exposition sera assuré

du mercredi 6 février à 08h00 au dimanche 10 février à 23h00. Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture du Salon.

Nous vous recommandons :

- de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture,
- de ne pas abandonner les stands dans la journée, afin d'éviter les vols, ou de confier la surveillance du stand à un exposant voisin,
- en cas d'absence, de recouvrir d'un filet les produits exposés,
- à la fermeture des halls, de ranger les objets de valeur dans des caisses ou dans une réserve cadenassée.
- pendant l'ouverture du Salon aucune sortie de matériel n'est autorisée sans présentation d'un bon de sortie qui vous sera délivré par le Commissariat Général du Salon.



D. AUTRES

En dehors de la fourniture de fluides assurée uniquement par laSucrière de Lyon, nous avons sélectionné, pour les autres prestations complémentaires, des fournisseurs qui seront sur place, pendant le montage du salon et dont les coordonnées complètes de ces prestataires sont indiquées en annexe.

Prestataires	Contact	Coordonnées
<b>MDI - LES ORTIGUES PARIS</b> INSTALLATION GENERALE	Djamel Redouane	Tel : 01 60 32 20 51 <a href="mailto:djamel@mdi-expo.com">djamel@mdi-expo.com</a>
<b>SPAS ORGANISATION</b> ELINGUES	Loïc Le Men	Tél : 01 77 37 63 26 <a href="mailto:llemen@spas-expo.com">llemen@spas-expo.com</a>
<b>SQUARE</b> LOCATION MOBILIER	Annick Boutin	Tel 04 74 16 16 20 Fax 04 74 16 02 00 <a href="mailto:info@square-mobilier.com">info@square-mobilier.com</a>

# ACCES et PLANS

## Venir à Lyon et à La Sucrière

### En avion :

L'aéroport International Lyon Saint Exupéry  
Plus de 50 compagnies aériennes desservant 120 destinations en direct dans plus de 30 pays.  
Un terminal low cost en progression de plus de 10% par an, et un hub Air France.  
L'aéroport d'affaires Lyon Bron.  
[www.lyonaeroports.com](http://www.lyonaeroports.com)

Pour rejoindre La Sucrière depuis l'aéroport Lyon Saint Exupéry : 1 heure  
(RhônExpress jusqu'à la Part-Dieu puis Tramway T1 jusqu'à Montrouhet)

### En train :

3 gares TGV desservies plusieurs fois par jour depuis les grandes métropoles françaises et Européennes : Lyon-Saint Exupéry, Lyon-Part-Dieu et Lyon-Perrache (située à 10 minutes de La Sucrière).  
[www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com)

### Pour rejoindre La Sucrière depuis :

- La gare TGV Lyon Perrache : 10 minutes (Tramway T1 jusqu'à Montrouhet)
  - La gare TGV Lyon Part Dieu : 30 minutes (Tramway T1 jusqu'à Montrouhet)
  - La gare TGV Lyon Saint Exupéry : 1 heure (RhônExpress jusqu'à la Part-Dieu puis Tramway T1 jusqu'à Montrouhet)
- [www.tcl.fr](http://www.tcl.fr)

### En voiture :

Carrefour autoroutier permettant de relier en quelques heures Paris (A6), Marseille-Nice-Barcelone (A7), Genève (A42), Les Alpes et l'Italie (A43),...

### Plan d'accès

### Venir à La Sucrière en transports en commun :

Tramway T1 : Arrêt Montrouhet

Bus S1 : Arrêt La Sucrière

Calculez votre itinéraire : [www.tcl.fr](http://www.tcl.fr)



### ACCÈS > Autoroute A7.

Sortie N°1 Confluence.  
Prendre le cours Charlemagne,  
(à droite en venant de Lyon, à gauche de Marseille)  
puis la 1<sup>ère</sup> à gauche rue Montrouhet,  
et la 1<sup>ère</sup> à gauche quai Rambaud.  
Parking au bout du quai à gauche.

### ACCÈS en T.C. > Tram T1, Arrêt Hôtel de la Région - Montrouhet. Bus S1, Arrêt Sucrière.

# ASSURANCE

## L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

# SECURITE INCENDIE

## GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension. La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent donc être transmis à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Jean-Paul GUERET, conseiller technique en sécurité incendie, par mail : [gueret@cab-gueret.fr](mailto:gueret@cab-gueret.fr) ou par téléphone au 06 58 39 00 01.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

## AMÉNAGEMENT DES STANDS

### 1. Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc...), tous les matériaux de catégorie MO, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- > Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.
- > Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
- > Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

### 2. Matériaux de revêtement

#### 2.1. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux MO, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur les matériaux de catégorie MO uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

#### 2.2. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

#### 2.3. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par ex).

#### 2.4. Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m<sup>2</sup> doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3".

### 3 - Eléments de décoration

### 3.1. Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m<sup>2</sup>, guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

### 3.2. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

### 3.3. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

## 4. Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

Si la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

### 4.1. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation.
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m<sup>2</sup> maximum.

### 4.2. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspen-tion et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

## 5. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 Clichy - Tel : 01 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire :

- par pulvérisation d'un liquide spécial
- par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- par trempage dans un bain spécial

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau,
- soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :
  - nature, surface et couleur du revêtement traité
  - produit utilisé
  - date de l'opération
  - cachet et signature de l'opérateur

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

# SECURITE ELECTRICITE

Pensez à commander un compteur permanent si vos appareils doivent être branchés toute la nuit (réfrigérateur, vitrine réfrigérée, etc).

## 1. Installation électrique

L'installation électrique du stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

## 2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

### 2.1. Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

### 2.2. Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm<sup>2</sup> est interdit.

### 2.3. Appareils électriques

Les appareils électriques de classe O (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe :



### 2.4. Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

### 2.5. Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

### 2.6. Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- > être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum,
- > être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration).
- > être fixés solidement,
- > être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

## 3. Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

## 4. Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »

M1 signifie « NON INFLAMMABLE »

M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »

M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »



# BON DE COMMANDE NETTOYAGE (A RETOURNER A LA SPAS)

**AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 25 janvier 2019**

Nom ou Raison Sociale : _____
Responsable : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Fax : _____
Email : _____ Stand N° : _____

	DESCRIPTIF	NBRE DE M2	TARIF au m2	TOTAL
NETTOYAGE	Nettoyage du stand les 2 et 3 février		1,82 €HT	
			TOTAL HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

**Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon**

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et Cachet





# BON DE COMMANDE WIFI (A RETOURNER A LA SPAS)

**AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 25 janvier 2019**

Nom ou Raison Sociale : _____
Responsable : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Fax : _____
Email : _____ Stand N° : _____

**RAPPEL : Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.**

Le tarif comprend la location et l'entretien, la dépose et la fourniture du courant pendant les horaires définis ci-dessous.

	DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF	TOTAL
COMPTE WIFI simple	1 compte 2 à 4 MBPS par utilisateur		Sur devis	
Autres demandes sur devis				
			TOTAL HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

**Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon**

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et Cachet